



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**PRÉFET DU LOIRET**

Direction départementale  
de la protection des populations

Service de la Sécurité de l'Environnement Industriel

AFFAIRE SUIVIE PAR : Céline GAVELLE  
TÉLÉPHONE : 02.38.42.42.86  
BOÎTE FONCTIONNELLE : celine.gavelle@loiret.gouv.fr  
RÉFÉRENCE : SEI/RT/DECHETS/CSDND/MEZIERES/RE  
UNION 2016/CR 2016

Mesdames et Messieurs les membres  
de la CCS du Centre de Stockage de Déchets Non  
Dangereux de Mézières lez Cléry

**(voir liste ci-jointe)**

ORLÉANS, le **23 NOV. 2017**

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-joint, le compte rendu de la réunion de la commission de suivi de site du centre de stockage de déchets non dangereux en post exploitation de Mézières lez Cléry qui s'est tenue le 8 décembre 2016 à Mézières lez Cléry.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Président de la CSS,**

**Patrick GIRAUD**

## **Liste des membres CSS de Mézières Lez Cléry**

### Collège « Administrations de l'Etat »

- ❑ Mme la Directrice Générale de l'Agence Régionale de la Santé –Délégation Départementale du Loiret- Pôle Santé Publique et Environnementale
- ❑ M. le Directeur Départemental de la Protection des Populations du Loiret - Préfecture du Loiret
- ❑ M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre – Unité Départementale du Loiret
- ❑ M. le Directeur Départemental des Territoires du Loiret -Service Eau, Environnement et Forêt

### Collège "Collectivités territoriales"

- ❑ M. Claude BOISSAY, Conseiller Départemental du canton de Beaugency, Hôtel du Département, 15 rue Eugène Vignat, 45000 ORLEANS
- ❑ Mme Danielle COROLEUR, Maire de Mézières Lez Cléry,
- ❑ M. Pascal DELAUGERE, Conseiller municipal de St Hilaire St Mesmin
- ❑ M. Thierry COUSIN, Vice-Président d'Orléans Métropole

### Collège "Exploitants" :

Société SETRAD, Z.A. "les Pierrelets" – B.P. 12, 45380 CHAINGY  
M. Fabrice MILLET, responsable exploitation, société SETRAD  
Mme Hélène MEHAULT , responsable d'unité opérationnelle, société SETRAD

### Collège "Salariés" :

Société SETRAD, Z.A. "les Pierrelets" – B.P. 12, 45380 CHAINGY  
M. Fabrice SAUVAL, salarié SETRAD, délégué du personnel

### Collège "Riverains" :

CUMA d'irrigation de Mézières lez Cléry

- ❑ M. Rémi JAVOY – 499 rue de la Masure – 45370 MEZIERES LEZ CLERY
- ❑ M. Damien JAVOY – 256 rue de la Grange – 45160 ST HILAIRE ST MESMIN

GERM de Mézières Lez Cléry

- ❑ M. Jean-Claude KERVELLA., 161 rue de Rolland 45370 MEZIERES LEZ CLERY
- ❑ M. Michel DUBREIL, Président du GERM, 1258 rue du Buisson, 45370 MEZIERES LEZ CLERY

**1 particulier, résidant à Mézières-Lez-Cléry**

- ❑ M. Francis CROCHET, 420 rue de Rolland 45370 MÉZIÈRES-LEZ-CLÉRY

- Autres participants: Mme Claire JORY et Muriel BOUTIN, service Prévention des Risques et Education à l'Environnement, Conseil régional Centre-Val de Loire



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFET DU LOIRET

Direction départementale  
de la protection des populations

Service de la Sécurité de l'Environnement Industriel

AFFAIRE SUIVIE PAR : Céline GAVELLE  
Téléphone: 02.38.42.42.85  
COURRIEL: [celine.gavelle@loiret.gouv.fr](mailto:celine.gavelle@loiret.gouv.fr)  
RÉFÉRENCE RT/CSDND/ CSS MEZIERE /CR CSS 2016

**Commission de Suivi de Site (CSS)  
du Centre de Stockage de Déchets Non Dangereux (CSDND)  
en post-exploitation de Mézières Lez Cléry**

*Compte-rendu de la réunion du 8 décembre 2016*

Sous la présidence de M. Patrick GIRAUD, Directeur Départemental de la Protection des Populations (DDPP) du Loiret, étaient présents :

Collège « Collectivités Territoriales » :

- Mme Danielle COROLEUR, Maire de Mézières lez Cléry.
- Mme Audrey MARTIEL PASSAMA, responsable Service Ingénierie-Gestion des Déchets, d'Orléans Métropole.

Collège « Exploitants » :

- M. Fabrice MILLET, Responsable exploitation de la société SETRAD ;
- Mme Hélène MEHAULT, Responsable unité opérationnelle de la société SETRAD ;
- Mme Chloé TREBOUL-DELATTRE, Directrice de secteur traitement de la société SETRAD.

Collège « Salariés » :

- M. Fabrice SAUVAL, délégué du personnel de la société SETRAD.

Collège « riverains » :

- M. Jean-Claude KERVELLA, membre de l'association le GERM de Mézières-Lez-Cléry ;
- M. Michel DUBREIL , Président de l'association le GERM de Mézières-Lez-Cléry ;
- M. Rémi JAVOY, membre du CUMA d'irrigation de Mézières-Lez-Cléry.
- M. Damien JAVOY, membre du CUMA d'irrigation de Mézières-Lez-Cléry.

Collège « Administrations de l'Etat » :

- M. Vincent MIOSSEC, inspecteur de l'environnement en charge des installations classées, UD45-DREAL Centre-Val de Loire ;
- M. David NOIRJEAN, inspecteur de l'environnement en charge des installations classées, UD45-DREAL Centre-Val de Loire ;
- Mme Françoise PEYRE, Chef du service sécurité de l'environnement industriel (SEI), DDPP45 ;
- Mme Céline GAVELLE, Chargée d'étude Risques, service SEI, DDPP45.

Etaient excusés ou absents :

Mme Annaïg HELLEU, Responsable de l'unité santé environnement à la Direction Départementale de l'Agence Régionale Santé Centre-Val de Loire ;

M. Claude BOISSAY, Conseiller départemental du canton de Beaugency, représenté par M. Rémi JAVOY ;

M. Thierry COUSIN, Vice-Président d'Orléans Métropole, représenté par Mme Audrey MARTIEL PASSAMA ;

M. Claire JORY, Chef de service prévention des risques et éducation à l'environnement du Conseil régional Centre-Val de Loire.

M. Pascal DELAUGERE, Conseiller municipal de la commune de St Hilaire St Mesmin, représenté par Mme Danielle COROLEUR ;

**Ordre du jour**

1. Approbation du compte rendu de la réunion de la CSS du 2 juillet 2015
2. Désignation des membres du bureau et définition du règlement intérieur
3. Présentation du rapport d'activité du site de l'année 2015 par la société SETRAD.
4. Action des services de l'État
5. Questions diverses et échange avec l'assemblée

M. GIRAUD ouvre la séance. Il nomme les absents et précise que :

Mme COROLEUR représente M. Pascal DELAUGERE, Conseiller municipal de la commune de St Hilaire St Mesmin ;

M. Rémi JAVOY représente M. Claude BOISSAY, Conseiller départemental du canton de Beaugency ;

Mme Audrey MARTIEL PASSAMA, représente M. Thierry COUSIN. Toutefois, celle-ci ne pourra pas participer au vote n'étant pas une élue d'Orléans Métropole.

M. GIRAUD présente l'ordre du jour et indique que le quorum est atteint.

**1/ Approbation du compte-rendu de la réunion de la CSS du 2 juillet 2015.**

M. GIRAUD demande si les membres de la CSS ont des remarques à formuler sur le compte rendu de la réunion de la CSS du 2 juillet 2015.

Mme COROLEUR s'interroge sur le fait de ne pas avoir été destinataire de l'arrêté préfectoral fixant la composition du bureau de la CSS.

Mme GAVELLE précise que lors de la CSS précédente la désignation des membres du bureau avait été soumise au vote des membres de celle-ci. Or, les membres des collèges « exploitants » et « salariés » présents à cette CSS et désignés comme membres du bureau n'étaient pas ceux indiqués dans l'arrêté préfectoral du 4 mai 2015 portant création de la CSS pour le centre de stockage de déchets non dangereux en post-exploitation situé sur la commune de Mézières-Lez-Cléry. Le vote n'a pas pu être validé.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

## 2/ Désignation des membres du bureau et définition du règlement intérieur.

Par arrêté préfectoral du 3 novembre 2016, M. Fabrice MILLET et Mme Hélène MEHAULT ont été nommés membres du collège « Exploitants ». M. Fabrice SAUVAL a été désigné membre du collège « Salariés ».

Suite à cette modification, a été soumis au vote des membres de la CSS la désignation comme membres du bureau des collèges « Exploitants » et « Salariés », respectivement M. MILLET et M. SAUVAL.

Les nouveaux membres du bureau sont élus à l'unanimité.

Un arrêté préfectoral actant cette modification sera pris et transmis aux membres.

## 3/ Présentation du bilan d'activité 2015 par la société SETRAD

La présentation en format papier est distribuée à l'ensemble des membres présents à la CSS.

M. MILLET expose la situation administrative (p.3 de la présentation) de l'installation de stockage de déchets non dangereux. Celle-ci est en post-exploitation depuis l'année 2004 avec un suivi trentenaire.

Par arrêté préfectoral du 18 mai 2015, l'exploitant est autorisé à exploiter une plate-forme de compostage des végétaux et de valorisation des déchets inertes.

M. MILLET présente le site.

Celui-ci est composé :

- d'équipements fixes :
  - un pont bascule
  - un portail de détection de la radioactivité
  - deux bungalow (le local de pesée et les vestiaires)
- d'équipements de traitements :
  - une chargeuse sur pneus
  - un bassin de lixiviats stockage
  - un bassin de lixiviats stockage épurés
  - un bassin de lixiviats compostage
  - une torchère
- d'équipements de suivi des eaux souterraines :
  - 8 piézomètres

M. MILLET poursuit avec le bilan d'activité du compostage et de la valorisation des déchets inertes (p.5 de la présentation).

*En ce qui concerne le compostage :*

- 14 488 tonnes de déchet verts en provenance de l'agglomération d'Orléans ont été réceptionnés.
- 4 394 tonnes de broyat ont été expédiées vers d'autres sites de compostage dans le Loiret.
- 6 378 tonnes de compost ont été vendues à des maraîchers, des arboriculteurs et des paysagistes de l'agglomération d'Orléans.

*En ce qui concerne la valorisation des gravats :*

- 31 911 tonnes de gravats ont été réceptionnées. 70 % proviennent des collectivités et déchetterie. 30% sont issus des entreprises.
- 4 178 tonnes ont été valorisées par concassage. 75 % des gravats sont de taille 40/80. 25 % des gravats de taille 0/31,5. 70 tonnes sont scalpées.

M. SAUVAL précise que scalper signifie concasser finement.

M. MILLET explique qu'il s'agit de produire de la terre fine. Ces gravats représentent 50 % du volume utilisé pour le re-profilage de la plate-forme du site.

Mme COROLEUR demande si des bennes dédiées aux gravats existent dans toutes les déchetteries de l'agglomération. Celle-ci indique réfléchir à l'installation de ces bennes dans sa commune.

M. MILLET expose que 15 000 tonnes de gravats ont été utilisées pour le re-profilage de la plate-forme des déchets inertes.

*En ce qui concerne le transfert des cendres :*

- le site a réceptionné 313 tonnes ;
- 421 tonnes ont été expédiées ,
- en mars 2015, les transferts ont été arrêtés.

Mme COROLEUR souhaite connaître la provenance des cendres.

Mme TREBOUL-DELATTRE indique que la société DALKIA doit mettre en place un plan d'épandage et dans l'attente de sa mise en œuvre a envoyé les cendres au site. Ces cendres sont arrivées en camion et réparties en gros porteurs.

M. MILLET présente la gestion des lixiviats et du biogaz (p.6 de la présentation):

- *gestion des lixiviats :*
  - aucune évacuation de lixiviats bruts en station d'épuration ;
  - deux analyses des lixiviats bruts ont été réalisées.
- *irrigation des lixiviats épurés: 1 075 m<sup>3</sup> :*
  - deux analyses ont été effectuées. Aucun dépassement des valeurs limites définies par l'arrêté préfectoral n'a été constaté.

Compte tenu du bilan hydrique, on constate un stock de lixiviats d'environ 2 000 m<sup>3</sup> dans les casiers. L'évacuation de ce surplus sera fait en station d'épuration.

- *gestion du biogaz :* celui-ci est détruit via un torchère d'un débit de 250 m<sup>3</sup> /h. Sa production chute régulièrement.

M. MILLET rappelle que l'objectif est qu'aucune émanation de gaz ne se dégage.

Mme COROLEUR demande le temps nécessaire pour la disparition des émanations.

Mme TREBOUL-DELATTRE précise que ce processus se réalise avant 30 ans.

M. MILLET indique que le suivi est de 25 ans plus 5 ans. Au bout de 25 ans, un premier bilan est réalisé. On regarde alors s'il est nécessaire de prolonger la surveillance de 5 ans.

Mme TREBOUL-DELATTRE explique qu'au bout de 15 ans généralement la production de biogaz cesse.

M. MILLET expose la gestion du biogaz ( p.7 de la présentation).

Il souligne que les analyse des rejets sont conformes. La combustion est normale. Les taux de dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>) et de monoxyde de carbone (CO) sont en dessous des seuils recommandés. La torchère n' a pas connu de pannes majeures mais de lourds travaux d'entretien en novembre.

Mme COROLEUR demande si ces travaux sont dû à la corrosion.

Mme TREBOUL-DELATTRE indique que ce n'est pas le cas.

M. MILLET précise que les pièces s'usent vite.

Un suivi trimestriel du biogaz est réalisé.

Le taux de fonctionnement de la torchère est de 85 %.

M. MILLET expose les travaux effectués en 2015 (p.8 de la présentation).

Les travaux engagés sont :

- le broyage de la végétation ;
- l'entretien des clôtures ;
- la vérification du réseau de biogaz et le reprofilage de la voirie et de la plate-forme des déchets inertes.

Mme TREBOUL-DELATTRE explique que les travaux de reprofilage permettent aux camions d'être plus en sécurité. Il n'y a plus de décrochage des camions à cause de la route.

M. MILLET présente le suivi des eaux souterraines et indique l'emplacement des piézomètres ( P.9 de la présentation).

Il précise que le suivi des piézomètres s'effectue deux fois par an. Dans le cadre du suivi post-exploitation, 8 piézomètres sont surveillés.

Les piézomètres sont répartis en 4 zones :

- en amont ouest : les piézomètres F3bis, P2 bis et P3 bis2 ;
- en amont sud-ouest : P4bis et F7 ;
- en zone centrale : F6 ;
- en aval : F1 et F9.

Les normes de rejet en milieu naturel sont respectées sauf pour le taux de manganèse (Mn) du piézomètre F3 bis. Son taux est régulier depuis 2012. Les taux en azote et en fer des piézomètres F3 bis et P3 bis ne tendent pas à diminuer.

Mme TREBOUL-DELATTRE souligne qu'il s'agit de piézomètres situés en amont du site. Le piézomètre F6 est la zone où les substances s'accumulent et repartent vers le piézomètre F9.

M. Rémi JAVOY souligne que lors de l'exploitation le piézomètre P2 bis posait déjà problème et indique que des boues de station d'épuration étaient réceptionnées sur le site ce qui pourrait expliquer les résultats.

Mme COROLEUR demande si une géomembrane est présente à cet endroit.

M. MILLET indique l'emplacement des géomembranes et confirme que les boues de station d'épuration étaient bien stockées à cet endroit.

Mme TREBOUL-DELLATTRE expose le traitement in-situ des lixiviats et la production de taillis à courte rotation (TTCR) (p.11 à P.14 de la présentation).

*Celle-ci rappelle l'objectif de cette production :*

- elle s'inscrit dans un programme du centre de recherche de la société initié en 2013 ;
- il s'agit d'étudier la production de biomasse sur des sols non agricoles ;
- utiliser des matières recyclées pour la fertilisation du sol ;
- irriguer avec de l'eau issue de l'épuration des lixiviats.

*Mme TREBOUL-DELATTRE expose les travaux mis en oeuvre dans ce cadre :*

- la création d'un nouveau bassin de stockage des lixiviats épurés ;
- la mise en place d'un local de filtration (hydrocyclone, filtres à disque) ;
- la location d'un filtre à charbon actif ;
- l'irrigation de la moitié des parcelles avec des lixiviats traités et l'autre moitié avec de l'eau pluviale.

*Le planning des plantations est présenté :*

- en 2015, l'arrosage mixte (eaux pluviales et lixiviats épurés) est mis en place ;
- fin 2015, la récolte des TTCR est réalisée. Ils sont broyés et testés dans des chaufferies au centre de recherche ;

- Les TTCR repoussent à partir de leur souche. À l'été 2016, l'arrosage est effectué en totalité avec des lixiviats traités ;
- Fin 2016, il est procédé à la vérification du système racinaire. La géomembrane n'avait pas été impactée ;
- En 2017 : le bilan des expérimentations sera réalisé par le centre de recherche. Le montant du programme s'élève à 420 000 euros.

M. Rémi JAVOY souhaite connaître l'espèce de plante utilisée.

Mme TREBOUL-DELATTRE précise qu'il s'agit du robinier. Celui-ci est planté aussi dans deux autres sites de la société, notamment, dans le département du Loir et Cher (41). Cette plante est la plus adaptée au sol.

M. Rémi JAVOY demande pourquoi le Miscanthus n'est pas utilisé.

M. MILLET explique que sur d'autres sites il est fait usage de saule.

Mme TREBOUL-DELATTRE précise que c'est le centre de recherche qui a décidé de l'emploi de cette plante. Celle-ci a une bonne intégration dans le paysage.

Celle-ci indique qu'afin d'améliorer la production de robiniers la qualité de l'arrosage doit être améliorée.

M. Damien JAVOY souligne que l'année dernière il avait été évoqué la possibilité de visiter la zone test dédiée aux plantations de robiniers.

Mme TREBOUL-DELLATTRE répond que cela pourrait être envisagée mais pour quelques personnes.

M. Damien JAVOY précise que cette visite l'intéresserait.

M. MILLET présente les différents échanges avec l'administration ( p.15 de la présentation).

*Celui-ci expose les 6 non-conformités de niveau 1 constatées lors de la visite d'inspection du 22 janvier 2015 par l'inspection des installations classées :*

- la somme des métaux totaux ne prends pas en compte les paramètres Manganèse, Etain et Chrome dans le cadre de la surveillance de la qualité des lixiviats ;
- la température de destruction à la torchère est inférieure à 900°C ;
- l'adresse de l'installation expéditrice concernant le mouvement de gravats du 13 février 2014 ne figure pas dans le registre des matières entrantes ;
- les lixiviats issus de l'aire étanche d'entreposage des cendres ne sont pas orientés vers le bassin de lixiviats de la plate-forme de compostage ;
- le code du traitement qui va être opéré dans l'installation ne figure pas dans le registre de suivi des admissions de cendres issues de la chaufferie biomasse d'Orléans ;
- l'adresse vers laquelle les cendres sont expédiées ne figure pas dans le registre de suivi des matières sortantes.

M. SAUVAL précise que la société a répondu à l'inspection des installations classées sur l'ensemble des points.

M. MILLET précise qu'un nouvel arrêté préfectoral complémentaire du 18 mars 2015 relatif à la période de suivi trentenaire de l'installation de stockage de déchets non dangereux a été signé.

M. GIRAUD présente M. NOIRJEAN, nouvel inspecteur en charge de l'environnement qui remplace M. GIRAULT.

M. MILLET précise que M. KANENGIESER a changé d'activité au sein de l'entreprise.



#### 4/ Action des services de l'État

M. GIRAUD donne la parole à M. NOIRJEAN. Celui-ci présente les différentes missions de l'inspection des installations classées.

Concernant les installations de stockage de déchets non dangereux en post-exploitation, l'inspection doit réaliser une visite de contrôle a minima tous les 7 ans. Celle-ci peuvent être programmées ou inopinées.

Ces inspection ont pour objectif de vérifier le respect des prescriptions réglementaires applicables à l'installation, définies dans les arrêtés préfectoraux ou ministériels.

A l'issue de ce contrôle un rapport relatant les écarts à la réglementation est rédigé. Ces écarts peuvent être des non-conformités de niveau 1 ou 2, des remarques ou des demandes.

Les non-conformités de niveau 1 peuvent être suivies de sanctions administratives ou pénales en fonction de leur gravité.

L'inspection des installations classées assure également l'instruction des demandes d'autorisation nouvelles ou liées à une évolution importante des installations (mode d'exploitation, études particulières..).

M. NOIRJEAN expose les faits nouveaux depuis la CSS du 2 juillet 2015.

Il n'y a pas eu d'évolution réglementaire. Le site doit respecter les prescriptions des deux arrêtés préfectoraux du 18 mars 2015 réglementant :

- l'exploitation d'une plate-forme de compostage et d'une installation de valorisation de déchets inertes, ainsi que l'épandage des cendres issues de chaufferies biomasses ;
- le suivi trentenaire de l'installation de stockage de déchets non dangereux et la gestion in situ des lixiviats ;

Il apporte des remarques sur le bilan d'activité 2015 réalisé par la société SETRAD :

- Page 12 du compte rendu, il est fait référence à un acte de cautionnement des garanties financières valable jusqu'au 1<sup>er</sup> novembre 2014 qui est obsolète. Le nouvel acte de cautionnement renouvelant les garanties financières pour un montant de 839 849 euros TTC est valable jusqu'au 1<sup>er</sup> novembre 2019.
- Page 19, il est présenté l'évolution de la production de lixiviats depuis 2004. Ce tableau fait apparaître une chute importante du volume de lixiviats produits en 2011 difficilement explicable.

M. MILLET répond qu'il va reprendre le bilan hydrique afin de comprendre l'explication de cette baisse.

M. GIRAUD indique que l'on attend la réponse afin de l'intégrer au compte-rendu. (La réponse n'a pas été fournie pas l'exploitant).

M. NOIRJEAN indique que le tableau 4 de l'annexe 12 relatif au bilan hydrique laisse à penser que la production de lixiviats (3 153 m<sup>3</sup>) n'est effective que du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars.

M. MILLET fait remarquer que le tableau est complexe. Il prendra contact avec les services de la société implantés à Nantes afin de répondre à cette remarque.

M. NOIRJEAN suppose que cela doit être lié à la pluviométrie.

Dans cette même annexe, l'exploitant indique que seulement 1 073 m<sup>3</sup> de lixiviats ont été épandus sur les TTCR en 2015 alors que la production du site est estimée à 3 153 m<sup>3</sup>. Les besoins en irrigation des 2,8 ha de robiniers sont estimés à 6 720 m<sup>3</sup>/an. Les 2 080 m<sup>3</sup> restant ont donc été stockés dans les bassins.

M. MILLET indique que 3 000 m<sup>3</sup> de lixiviats sont partie en STation d'Epuration (STEP).

M. NOIRJEAN remarque que les besoins estimés pour l'arrosage des robiniers est de 3 000 m<sup>3</sup> pourtant tous les lixiviats ont été traités en STEP.

Mme TREBOUL-DELLATTRE précise que l'arrosage réalisé uniquement avec des lixiviats devait débuter en 2016 mais n'a débuté qu'à la fin 2016. Sa mise en œuvre est compliquée. Ces lixiviats restants seront donc utilisés pour l'arrosage mis en place.

M. NOIRJEAN souhaite connaître la différence par rapport à l'année 2015.

Mme TREBOUL-DELLATTRE explique qu'en 2015 l'arrosage était mixte (eau pluviale et lixiviats traités)

.../...

M. NOIRJEAN expose les 8 non-conformités relevées dont 2 de niveau 1 lors de sa visite d'inspection du 29 juillet 2016.

Il a été constaté que l'ensemble des bassins de stockage de lixiviats étaient pleins. L'exploitant a justifié cette situation par un dysfonctionnement des pompes d'irrigations des TTCR. L'inspection des installations classées a demandé à l'exploitant un relevé du niveau des lixiviats dans chaque casier et de remédier à ce dysfonctionnement.

Par courrier du 22 septembre 2016, l'exploitant a apporté des éléments de réponse :

- il a joint les justificatifs de la remise en marche du système d'irrigation permettant l'arrosage des robiniers ;
- il a fourni le relevé des niveaux des lixiviats dans les alvéoles du 12 septembre 2016 qui montre un léger dépassement du niveau maximal autorisé.

Le niveau maximal exigé par la réglementation est de 30 cm. Les résultats des mesures du 12 septembre 2016 sont les suivantes :

- 31 cm pour le puits P1 ;
- 47 pour le P2 ;
- 35 pour le P3 ;
- 42 pour le P4 ;
- 44 pour le P5.

M. NOIRJEAN rappelle à l'exploitant qu'il est dans l'attente de la transmission des résultats pour le mois d'octobre. Il fait remarquer que dans ce courrier il a indiqué avoir utilisé ces lixiviats durant l'été pour humidifier les andains de compost de déchets verts.

M. NOIRJEAN précise qu'il a été signifié à l'exploitant que cet usage est interdit et qu'il remet en cause la normalisation du compost de déchets verts (NFU 44-051). Les sanctions encourues lui ont été rappelées à cette occasion.

Il a été demandé à l'exploitant :

- que les andains arrosés avec les lixiviats de l'installation (en juillet et août 2016) fassent l'objet d'une analyse de la conformité à la norme NFU 44-051 et que les résultats soient transmis à l'inspection avant toute sortie du site ;
- que si ces derniers ne peuvent être normés, l'exploitant en informe l'inspection de la filière d'élimination réglementaire retenue.

M. NOIRJEAN précise que l'inspection des installations classées apportera une attention particulière au suivi de la gestion des lixiviats réalisé par l'exploitant.

Il explique que la surveillance de l'intégrité de la géomembrane sous les cultures TTCR impliquait qu'à l'issue de la première coupe de robiniers, une vérification de l'intégrité de la géomembrane soit réalisée et qu'elle n'a pas subi d'altération du fait du système racinaire des TTCR. Il rappelle que ce défaut de vérification fait partie des non-conformités relevées et qu'à ce jour, il est toujours dans l'attente des résultats de ces contrôles.

Mme TREBOUL-DELLATTRE souligne que des sites gérés par la société ayant été impactés par les inondations, le suivi du site de Mézières-Lez-Cléry a été moins rigoureux.

Elle précise que l'arrosage des TTCR avec des lixiviats non traités a été réalisé du fait du manque d'eau lors de l'épisode de canicule de l'été.

Aujourd'hui, une personne a été ajoutée à l'équipe afin d'assurer spécifiquement le suivi des TTCR. Mme TREBOUL-DELLATTRE reconnaît qu'il y a eu des manquements sur le site. Les nouvelles activités étaient encadrées par le centre de recherche de l'entreprise, ces dernières sont aujourd'hui reprises par l'équipe du site.

M. MIOSSEC rappelle qu'en cas d'incendie, le site n'était pas en capacité de lutter contre. La réponse fournie n'est pas acceptable. En cas de nouvelle sécheresse, le site devra être doté des moyens lui permettant d'y faire face.

Mme TREBOUL-DELLATTRE assure que cela sera mis en œuvre.

M. Rémi JAVOY souhaite connaître la destination des lixiviats.

M. MILLET précise qu'ils sont transférés dans les STEP de la CHAPELLE-ST-MESMIN et de ORLEANS-LA SOURCE.

M. Rémi JAVOY souligne que le trafic des camions est conséquent.

Mme TREBOUL-DELLATTRE explique l'intérêt du traitement des lixiviats in situ.

Mme COROLEUR demande si le site a été inondé.

Mme TREBOUL-DELLATTRE indique que cela n'a pas été le cas mais que d'autres sites gérés par la société SETRAD ont été impactés.

M. Rémi JAVOY explique qu'il existe une résurgence de la rivière dans les bois ce qui motive cette question sur les inondations.

M. Damien JAVOY propose que dans le cadre de la lutte contre les incendies, le site puisse se raccorder au forage de la Coopérative d'Utilisation de Matériel Agricole (CUMA) d'irrigation de Mézières-Lez-Cléry qui se situe à 700-800 m du site. Ce forage est sous utilisé.

M. MIOSSEC indique que cela pourrait être envisagé.

M. GIRAUD souhaite avoir des précisions sur la gestion des lixiviats non fonctionnelle lors des inondations.

Mme TREBOUL-DELLATTRE donne comme justificatif le manque de temps et la nécessité d'envoyer les personnels du site sur d'autres sites inondés.

M. GIRAUD demande s'il y a d'autres raisons.

M. MILLET précise que des problèmes de matériels ont été également rencontrés. L'entreprise gérant ces matériels a été changée.

Mme MEHAULT indique qu'au moment des inondations les fournisseurs étaient dépassés.

M. MILLET explique que l'entreprise gérant les dépannages est la société Electromécano. Celle-ci peut les réaliser tous les jours.

Mme TREBOUL-DELLATTRE reconnaît le manque d'anticipation.

M. GIRAUD remercie l'exploitant pour ses réponses. Il souligne qu'il ne s'agit pas de la première année de sécheresse et qu'effectivement l'exploitant a manqué d'anticipation afin d'assurer les moyens de lutte contre les incendies.

M. MILLET souligne que le site n'a pas connu d'incendie depuis 5 ans et qu'un relâchement en matière de sécurité s'est installé.

Mme TREBOUL-DELLATTRE précise que le mode d'exploitation doit être repensé.

## **5/ Questions diverses et échange avec l'assemblée**

M. GIRAUD propose de passer aux questions diverses.

M. Rémi JAVOY s'interroge sur le trafic de camion de déchets verts ou de compostage ayant eu lieu dernièrement.

M. SAUVAL indique que du compost ou des gravats concassés sont régulièrement exportés.

M. Rémi JAVOY précise que cela s'est déroulé il y a un mois.

M. SAUVAL répond que la production de compost en 2015 a été importante. Des déchets inertes sont aussi exportés ainsi que des gravats concassés, notamment pour les Bâtiments et Travaux Publics (BTP).

Mme TREBOUL-DELATTRE souhaite savoir si cela a posé problème.

M. SAUVAL précise que pour cela 5 tracteurs ont circulé pendant 5 jours aux abords du site.

M. Rémi JAVOY s'inquiète du trafic routier engendré.

Mme COROLEUR demande le temps nécessaire pour produire du compost.

Mme TREBOUL-DELATTRE indique qu'il faut six mois.

Mme COROLEUR demande si c'est la même durée en hiver.

Mme TREBOUL-DELLATTRE confirme.

M. SAUVAL explique que la réhabilitation du chemin du site est réalisée deux fois par an.

M. Damien JAVOY précise qu'il faudrait bomber ce chemin.

M. SAUVAL souligne que les gravats concassés sont utilisés afin qu'il y ait moins de particules fines. Cela limite la création de boue par temps pluvieux.

M Damien JAVOY demande si le chemin est arrosé.

Mme TREBOUL-DELATTRE répond que non.

M. SAUVAL expose les difficultés rencontrés avec les dépôts sauvages de déchets.

Mme COROLEUR précise que lorsque cela est possible, la commune dépose plainte.

M. Rémy JAVOY indique que les mêmes problèmes existent dans les vergers.

Mme COROLEUR explique les moyens mis en place pour lutter contre ces dépôts sauvages de déchets et l'aide fournie par les associations pour nettoyer les sites.

M. SAUVAL indique que les employés du site procède au nettoyage régulier des abords du site afin de limiter les dépôts sauvages.

Mme COROLEUR demande si l'agglomération d'Orléans a accès au compost du site.

Mme TREBOUL-DELATTRE confirme qu'une campagne de distribution a eu lieu du 7 au 21 avril 2016.

Mme COROLEUR souligne que cette distribution engendre beaucoup de trafic. La commune de Mézières-Lez-Cléry souhaiterait pouvoir disposer de compost issu du site.

M. SAUVAL répond que cela est possible.

Mme MARTIEL PASSAMA souhaite connaître la date à laquelle le bilan sur les TTCR sera finalisé.

Mme TREBOUL-DELATTRE précise que cela sera au 1<sup>er</sup> trimestre 2017.

M. GIRAUD indique que la prochaine CSS se déroulera en fin d'année compte tenu de la longue période de réserve liée aux élections. Il demande quand s'effectuera la visite de la zone des TTCR.

M. Damien JAVOY précise que cela serait bien au printemps.

En l'absence de nouvelle question, M. GIRAUD remercie les membres de leur participation active et clos la séance.

**Le Directeur,**  
  
**Patrick GIRAUD**